[Signature]

[QR Code]

Ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV)

Modification du …

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

L'ordonnance du 15 août 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas[1] est modifiée comme suit:

Art. 8, al. 1, note de bas de page, et 3

[1] Les ressortissants des États énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1806[2] sont soumis à l'obligation de visa de court séjour.

[3] Les ressortissants des États et des autres entités territoriales énumérés à l'annexe II du règlement (UE) 2018/1806 ne sont pas soumis à l'obligation de visa de court séjour. Les actes d'exécution et actes délégués de la Commission visant à suspendre temporairement l'exemption de l'obligation de visa de court séjour fondés sur le règlement (UE) 2018/1806 sont réservés. Ils sont mentionnés à l'annexe 5.

II

L'annexe 2 est remplacée par la version ci-jointe.

1 RS **142.204**
2 Règlement (UE) 2018/1806 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation, JO L 303 du 28.11.2018, p. 39; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2023/850, JO L 110 du 25.4.2023, p 1.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2024.

…

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Annexe 2
(art. 8, al. 4, let. a)

Etats dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa dès le premier jour où ils exercent une activité lucrative

Albanie

Bosnie et Herzégovine

Géorgie

Kosovo

Macédoine du Nord

Moldova

Monténégro

Serbie

Taïwan (Taipei chinois)

Ukraine